

MUTUELLE SAINT-MARTIN

ACTION SOCIALE ET ENTRAIDE AUX ADHÉRENTS DES SECTIONS INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE SERVIR



Le saviez-vous?



L'Action Sociale est une aide à la prise en charge de dépenses exceptionnelles et onéreuses de santé restant à charge, et une Entraide en cas d'évènements exceptionnels liés à la vie professionnelle et personnelle de l'adhérent et de ses ayants droit.

A travers la volonté d'une aide pertinente auprès des personnels de l'enseignement privé, les adhérents des sections individuelle et collective Servir de la Mutuelle Saint-Martin tirent avantage d'un fonds d'entraide dédié au sein de la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale, leur permettant ainsi de bénéficier de prestations adaptées.



« Parce que nous ne sommes pas seuls dans une mutuelle et que nous avons aussi besoin des autres »

Créée en 2011 par la Mutuelle Saint-Martin, la Mutuelle Saint-Martin Action sociale est une mutuelle dédiée à l'Action Sociale. Elle est destinée à financer les demandes d'entraide et à promouvoir des actions de prévention et d'éducation à la santé, notamment à destination des personnes âgées, dépendantes ou handicapées.

Chaque demande fait l'objet d'une étude précise prenant notamment en compte la nature et le montant de ces frais ainsi que la situation financière du foyer.

Pour qui?



Exclusivement les adhérents des sections individuelles et collectives Servir de la Mutuelle Saint-Martin

Pour quoi?



Je peux faire une demande d'aide...

... pour des **RESTES À CHARGE** concernant :

UNE AIDE AUX DÉPENSES DE SANTÉ

- . frais médicaux
- . matériel médical
- . aide à la personne
- . autres...



UNE ENTRAIDE EN CAS DE **DÉPENSES EXCEPTIONNELLES**

- . aide à la naissance ou à l'adoption
- . assistance à enfant handicapé . aide au déménagement
- . autres...



...et pour:

UNE AIDE À COTISATIONS

- . minoration de cotisation d'une année
- . sur étude des conditions de ressources



Comment?



Les demandes d'intervention de l'Action Sociale et de l'Entraide sont soumises à un comité d'entraide - composé d'adhérents connaissant le monde de l'enseignement privé dont ils sont issus - qui statue sur les demandes des adhérents en étudiant les dossiers et leurs pièces justificatives. Il statue sur le montant à accorder.

Le dossier

Pour être pris en compte, votre dossier doit être complété :

- du formulaire 1, 2 ou 3 selon la nature de votre demande (action sociale, entraide ou aide à cotisation),
- des pièces justificatives demandées en fonction de la nature de votre demande.





« Partager le sens de la solidarité, de la responsabilité et du bien commun »

Les 5 étapes de l'action sociale et de l'entraide



Préparation du dossier

Formulaire n° 1, 2 ou 3 + pièces justificatives





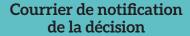
Envoi au Service Médical et de l'Action Sociale



Etude de la demande par le Comité











Versement d'une subvention

Conditions

▶ Pour les aides complémentaires aux dépenses de santé

Les demandes d'Entraide à la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale ne seront traitées qu'après avoir obtenu les rembourse-ments du Régime Obligatoire (CPAM...), du Régime Complémentaire (Mutuelle Saint-Martin) et après une demande au Fonds d'Action Sanitaire et Social (FASS) des régimes obligatoires maladie ou retraite, et celle d'une éventuelle participation d'une autre caisse (par exemple : Caisse de retraite complémentaire). Il reste entendu que cette procédure concerne les prestations prises en charge par la Sécurité sociale.

Le dossier doit être transmis dans les 6 mois suivant le remboursement des soins par le régime obligatoire ou complémentaire (ou s'il y a lieu dans les 3 mois suivants la participation ou le refus du FASS du régime obligatoire de l'assuré).

▶ Pour les demandes d'entraide en cas de dépenses exceptionnelles

Votre demande d'entraide doit être transmise dans les 6 mois suivant l'évènement ou la dépense.

Les aides déjà reçues d'autres organismes doivent être mentionnées avec les justificatifs (assureur, aides publiques...).

Où adresser vos dossiers?

Mutuelle Saint-Martin Action Sociale Service Médical et de l'Action Sociale 3 rue Duguay-Trouin 75280 PARIS CEDEX 06



Tél.: 01 42 22 89 24

Mail: medical@unionsaintmartin.fr

msmservir/id/entraide depliant 2022

Aider à faire face aux dépenses exceptionnelles, c'est aussi ça l'Action Sociale et l'Entraide.

Exemple d'utilisation de l'Action Sociale et de l'Entraide

Avec l'achat ou la location d'équipements coûteux et d'appareillage spécial

L'action sociale peut intervenir pour des dépenses exceptionnelles engagées dans le cadre du maintien à domicile. Il peut s'agir de lits «médicalisés», de fauteuils de repos, tables de lits, barres de maintien, etc...

Exemple : le lit « médicalisé »

Le lit « médicalisé » est un équipement qui peut s'avérer indispensable pour améliorer le confort quotidien des personnes alitées.

Selon le type de lit, le tarif peut varier entre 500 € et 3 500 € (sans les équipements complémentaires : matelas anti-escarres, potence, barrières de sécurité, cales, etc.).

La CPAM peut rembourser partiellement ou totalement l'achat de ce type d'équipement (lit et accessoires) sur prescription médicale, notamment pour les personnes ayant perdu leur autonomie motrice ou atteintes d'affections neuromusculaires entraînant un déficit fonctionnel non régressif.



Les lits et les accessoires dépendent d'une liste de produits et prestations remboursables par la CPAM répondant à des caractéristiques très précises.

Après avoir obtenu le remboursement de la Sécurité sociale, du FASS et des autres entraides, une demande peut être faite à la Mutuelle Action Sociale si le reste à charge est encore trop important, au vu de la situation de l'assuré.

Les ressources du demandeur sont communiquées à l'appréciation du Comité comme élément permettant d'apprécier sa situation.